

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **29 JUIN 2023**

Le vingt neuf juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Louis JANNIERE, Maire.

PRESENTS : Mr COUESPEL, Mme CHANU JASUND, Mme LEMONNIER, Mr LEGAIGNEUR, Mme LOISEL, Mr TRICARD, Mme TISON, Mr TUDAL, Mme OTT, Mr HUAULT

ABSENTS EXCUSES : Mme MARIE LENOIR (procuration à Mme CHANU JASUND), Mr HELIE (procuration à mr COUESPEL), Mme LEFRANC (procuration à mr LEGAIGNEUR), Mr LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme LOISEL

COMPTE RENDU

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques de fonds sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) BAIL DE LA MAISON DE SOINS – LOCATION A MADAME EMILIE VARIN ET CLEOPHEE LECHARTIER (2023 – 21)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Mme Valérie LEMAIGNEN cessait son activité d'infirmière libérale à compter du 1^{er} juillet 2023 et qu'elle mettait, par conséquent fin au bail.

Les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer un contrat de location d'un cabinet de la maison de soins, sis 2 place Saint Michel 50420 DOMJEAN à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 ans au profit Mme Emilie VARIN et Cléopée LECHARTIER, infirmières, moyennant un loyer annuel de 4 800, 00 € payable mensuellement et le versement d'un dépôt de garantie de 400, 00 € (mme VARIN avait déjà versé 200 € lors du précédent bail).

29 juin 2023

Les charges (eau, électricité, assainissement, etc) ne sont pas comprises dans le loyer et seront facturées indépendamment et seront réparties entre les infirmières et Mme DEGAND, sophrologue.

La plaque est offerte par la commune

Il sera procédé au remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 200, 00 € à Mme LEMAIGNEN.

Mme Cléopée LECHARTIER devra s'acquitter de la somme de 200 € au titre du dépôt de garantie

3) RECRUTEMENT DE MME SONIA DUTEIL EPOUSE LEPAINTEUR (n° 2023 - 22)

Il est décidé à l'unanimité de recruter Madame Sonia DUTEIL épouse LEPAINTEUR pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 en qualité d'adjoint administratif territorial.

Mme DUTEIL recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon n° 3 de l'échelle 1 afférente au grade d'adjoint administratif territorial (indice brut 370, indice majoré 363 à ce jour) pour une durée hebdomadaire de 16 h 00 / 35 h 00, assortie (le cas échéant) du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public relevant du grade d'adjoint technique territorial.

4) CDAS 50 – RADIATION MME NATHALIE JEAN (2023 – 23)

Madame Nathalie JEAN ayant démissionné de son poste d'adjoint technique territorial, il est décidé à l'unanimité de la radier du CDAS 50.

5) CLASSE TRANSPLANTEE (n° 2023 - 24)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les classes de CE1 / CE2 de Madame JORET et de CM1 / CM2 de Mr Osouf ont pour projet d'organiser une classe transplantée au centre PEP de Saint Martin de Bréhal du 02 octobre 2023 au 06 octobre 2023.

Le coût total est de 13 197, 00.

L'école sollicite la municipalité pour une participation financière qui s'élève à 4 325, 4 € et 422, 00 € pour le transport aller-retour de Domjean / Saint Martin de Bréhal. Le reste est financé par l'APE et la participation des familles à hauteur de 80 € par élève.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de participer financièrement à ce projet et vote une subvention de 4 330, 00 € au profit de l'OCCE Coopérative.

6) GARDERIE MUNICIPALE (n° 2023 - 25)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines familles ne respectent pas les horaires de fermeture de la garderie municipale à savoir 18 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de facturer 10 € la demi-heure dépassant 18 h 30.

29 juin 2023

Un rappel du règlement des horaires sera adressé en septembre aux familles ainsi que le rappel de la loi dans le cas où un enfant n'est pas repris par sa famille dans les horaires convenus.

7) APE (n° 2023 – 26)

Monsieur le Maire fait part que l'APE invite les membres du conseil municipal à participer à la réunion de bilan de fin d'années qui se tiendra le vendredi 07 juillet 2023 à 19 h dans le parc.

8) REGLEMENT DU CIMETIERE (n° 2023 – 27)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement du cimetière et décide qu'un seul type d'écriture sera utilisé sur les portes du colombarium à savoir « lettre droite en lettre d'or ». Monsieur TRICARD souhaiterait que le type d'écriture reste aux choix des familles

Un plan du cimetière va être réalisé et sera affiché à l'entrée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra envisager la création d'un ossuaire. Un devis sera demandé aux Pompes Funèbres Plessis.

9) TRAVAUX RD 96 -ROUTE DE BEUVRIGNY (n° 2023 – 28)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'enrobé prévu sur la route de Beuvrigny sera réalisé fin septembre 2023.

10) PLUI (n° 2023 – 29)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la carte du PLUI sera présentée prochainement et que Madame HOUDAN des services de Saint Lô Agglo viendra en faire la lecture au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, revendique à nouveau la possibilité de construire de nouveaux logements afin d'y accueillir de jeunes familles.

La municipalité défend l'idée de conserver une vie de qualité en milieu rural, autour de nos écoles, de nos commerces et de nos associations.

11) TRAVAUX ECOLE (n° 2023 – 30)

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les vestiaires des maternelles ne sont plus en état.

Les devis suivants sont acceptés :

☞ GUILLOUX MATERIAUX d'un montant de 6 032, 81 € HT pour la fourniture d'un casier blanc

☞ Viger Couleurs d'un montant de 275, 00 € HT pour le lessivage, ponçage et peinture des murs.

D'autre part, mesdames LOISEL, TISON et OTT proposent la rénovation et l'installation de rideaux anti-feu dans la salle de motricité.

12) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (n° 2023 – 31)

Le conseil,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
 Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 508, 41 € qui se décompose comme suit :

ANNEE	N° TITRE	MONTANT (€)
2009	T 701900000131	101, 50
2009	T 701900000131	15, 88
2009	T 701900000131	247, 63
2011	T 701900000142	101, 50
2011	T 701900000142	70, 18
2011	T 701900000142	257, 20
2011	T 701900000142	44, 38
2010	T 701900000136	224, 80
2010	T 701900000136	16, 20
2013	T 701900000267	19, 80
2013	T 701900000267	66, 00
2013	T 701900000267	46, 00
2012	T 701900000085	14, 74
2012	T 701900099138	50, 30
2012	T 701900099138	232, 30

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2023 de la commune.

13) DECISION MODIFICATIVE N°1 (2023- 32)

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

☞ Compte 615221 : - 8 800, 00 €

29 juin 2023

- ☞ Compte 673 : + 6 350, 00 €
- ☞ Compte 752 : + 5 400, 00 €
- ☞ Compte 65748 : + 1 800, 00 €
- ☞ Compte 2184 – 42 : 600, 00 €
- ☞ Compte 2188 : + 950, 00 €
- ☞ Compte 2158 : + 4 500, 00 €
- ☞ Compte 021 : + 6 050, 00 €
- ☞ Compte 023 : + 6 050, 00 €

14) TARIF ELECTRICITE SALLE DES FETES (2023- 33)

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, fixent comme suit le tarif de l'électricité de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- ☞ 0, 30 € le kwh

15) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 (2023- 34)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Madame Annie MARIE LENOIR est nommée coordonnatrice communale.

16) LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (2023- 35)

L'ARS demande qu'un référent soit désigné sur la commune de Domjean afin de lutter contre les nuisibles à la nature humaine.

Monsieur le Maire propose de contacter Monsieur Anicet MODESTE pour cette tâche.

17) CONTRAT AGGLO COMMUNE – SANITAIRES PLACE SAINT MICHEL (2023- 36)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du contrat Agglo commune, la somme de 19 598, 15 € a été allouée à la commune de Domjean pour la rénovation et mise aux normes accessibilité des sanitaires publics, place Saint Michel.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux

NOM – PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
JANNIERE Louis	Maire	

COUESPEL Didier	1 ^{er} Adjoint	
CHANU JASUND Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
LEMONNIER Martine	Conseillère municipale	
LEGAIGNEUR Denis	Conseiller municipal	
LOISEL Isabelle	Conseillère municipale	
LEPAGE Patrice	Conseiller municipal	
TRICARD Alain	Conseiller municipal	
TISON Isabelle	Conseillère municipale	
TUDAL Frédéric	Conseiller municipal	
OTT Sidonie	Conseillère municipale	
HUAULT Martin	Conseiller municipal	